

INSCRIPTION au BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2016

des candidats scolaires

des établissements publics et privés sous contrat



NOTICE EXPLICATIVE à l'attention des candidats

Les pré-inscriptions des élèves de terminale, candidats à la session 2016 du baccalauréat général, se font par internet pendant la période d'ouverture du registre d'inscription à l'examen

- ➔ du lundi 12 octobre au vendredi 20 novembre 2015 pour les candidats se présentant pour la 1^{ère} fois et
- ➔ du lundi 2 novembre au vendredi 20 novembre pour les candidats redoublant ou triplant.

Des informations générales sur l'examen sont consultables sur le site suivant :

<http://eduscol.education.fr/cid46205/le-baccalaureat-general.html>

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

➔ Le candidat saisit lui-même ses choix à partir d'un poste de l'établissement réservé à cet effet et selon les modalités retenues par l'établissement.

Les candidats qui étaient dans l'académie du 1^{er} septembre 2014 à la date de la fin des cours (ou une partie de l'année) **doivent impérativement** utiliser le numéro d'inscription figurant sur leur relevé de notes :

- des épreuves anticipées 2015
- du baccalauréat session 2015

1.1- Modification d'identité

Vous **ne devez pas** faire de modification d'identité en ligne.

En cas d'anomalie, **indiquer en rouge les modifications sur la confirmation d'inscription et joindre la photocopie d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, ou permis de conduire).

1.2- Changement d'adresse

Les changements d'adresse pourront être effectués jusqu'au retour des confirmations d'inscription et sur celles-ci. Après cette opération, il appartiendra aux candidats de signaler par écrit au Rectorat – DEC 4 – leurs nouvelles coordonnées.

1.3- Candidats en situation de handicap

Les **candidats en situation de handicap** au sens de l'article L114 du Code de l'Action sociale et des Familles peuvent, sous conditions, bénéficier de mesures particulières (aménagement d'épreuves et/ou aménagement de l'examen). Ils doivent en faire la demande très rapidement et rendre les dossiers avant la fin des inscriptions par l'intermédiaire de l'établissement.

1.4- Obligation de recensement

Les filles et garçons, de nationalité française doivent, selon leur année de naissance, fournir les documents suivants :

	De 16 à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Après 25 ans
Les filles et garçons de nationalité française	Attestation de recensement Ou Certificat de participation à la JDC*	Certificat de participation à la JDC*	Aucun justificatif exigible

*JDC = journée défense citoyenneté (ex-JAPD)

1.5- CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Après **vérification*** à l'écran et **validation**, **imprimez** votre confirmation d'inscription.

**veillez notamment à bien vérifier le choix de la spécialité, le choix de la langue et son rang (LV1 ou LV2), le choix de la langue pour l'épreuve de LELE de série L, etc.*

ATTENTION ! Après la clôture du registre d'inscription,
votre inscription est **DEFINITIVE** et vos choix **IRREVERSIBLES** :
il ne sera plus possible de procéder à des modifications

Vous recevrez en mars, à titre purement informatif, un récapitulatif d'inscription.
Votre convocation vous sera transmise un mois avant le début des épreuves.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1- Epreuves anticipées

Règle générale : en aucun cas un candidat ne peut s'inscrire aux épreuves anticipées de 1^{ère} et aux épreuves du baccalauréat la même année.

→ CANDIDATS SE PRESENTANT POUR LA PREMIERE FOIS AU BACCALAUREAT GENERAL

- Tout candidat **doit avoir obligatoirement subi, en première, les épreuves anticipées**. Les notes obtenues en 2015 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique doivent obligatoirement être conservées par les candidats au baccalauréat général session 2016.
- Sous réserve de **n'avoir pas subi les épreuves anticipées en 2015, les candidats suivants sont autorisés à subir les épreuves anticipées** à la session 2016 du baccalauréat général :
 - Les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien ou de technicien agricole,
 - Les candidats régulièrement inscrits en 2015 aux épreuves anticipées mais qui n'auraient pu subir tout ou partie de ces épreuves, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, à la session normale et à la session de remplacement,
 - Les candidats ayant subi les épreuves anticipées en 2014 et qui ne se sont pas inscrits en 2015 aux épreuves du baccalauréat,
 - Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,
 - Les candidats de retour en formation initiale,
 - Les candidats âgés au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen,
 - Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription,
 - Les candidats appelés sous les drapeaux ou qui ont accompli leur temps de service légal,
 - Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen,
 - Les candidats résidant de façon temporaire à l'étranger au niveau de la classe de première.
- **En outre, sont autorisés à conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées** subies en classe de première :
 - Les candidats régulièrement inscrits à la session 2015 du baccalauréat général, qui n'auraient pu subir aucune des épreuves à la session normale et à la session de remplacement, en cas d'absence justifiée par un cas de force majeure,
 - Les candidats ayant résidé temporairement à l'étranger après avoir subi les épreuves anticipées.
- **Cas particulier en cas de changement de série :** les candidats ayant subi par anticipation les épreuves anticipées d'un baccalauréat technologique conservent les notes des épreuves anticipées qu'ils ont obtenues, s'ils se présentent l'année suivante au baccalauréat général.
- Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série.

→ CANDIDATS AYANT ECHOUÉ AU BACCALAUREAT

Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou technologique à la session 2015 peuvent :

- soit conserver les notes obtenues en 2014 aux épreuves anticipées
- soit subir à nouveau les épreuves anticipées de leur choix à la session 2016

TABLEAU RECAPITULATIF

Epreuves subies en	CANDIDATS SCOLARISES
	Epreuves anticipées subies en première
JUIN 2015	Les notes font partie intégrante du bac session 2016
JUIN 2014	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves s'il s'est présenté au bac en 2015
JUIN 2013 et années antérieures	Les notes ne sont plus valables (sauf candidats sportifs de haut niveau et candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave)

Epreuves anticipées subies en terminale	
JUIN 2015	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves
JUIN 2014 et années antérieures	Les notes ne sont plus valables (sauf candidats sportifs de haut niveau et candidats en situation de handicap ou atteints de maladie grave)
Jamais subies	Le candidat n'a pas le droit de se présenter au baccalauréat sauf dérogations accordée par le rectorat (conditions réglementées cf arrêté du 15.09.1993)

2.2- Conservation de notes

Le statut du candidat (scolaire ou individuel) s'apprécie lors de l'inscription. Les candidats scolarisés qui quitteront leur établissement après la clôture des inscriptions pourront demander à passer l'examen comme candidat individuel mais ils ne pourront prétendre au dispositif de conservation des notes.

Sont concernés par la conservation de notes uniquement les candidats suivants :

- Les candidats scolarisés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports ou bénéficiant d'un MOREA.
- Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ayant échoué au baccalauréat général, peuvent conserver, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues.

ATTENTION ! ⇒ Le renoncement à un bénéfice de note lors d'une session est définitif
⇒ Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats conservant un bénéfice de notes

3. CHOIX DES EPREUVES

3.1- Choix de l'enseignement de spécialité

Série	Option spécialité	Enseignement de spécialité
L		Langue 1 ou 2 approfondie (LVA)
		Langue vivante 3
		Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : latin
		Langues et cultures de l'Antiquité (LCA) : grec
		Mathématiques
		Droits et grands enjeux du monde contemporain
		Arts du cirque
		Arts plastiques
		Cinéma-audiovisuel
		Danse
ES		Economie approfondie
		Mathématiques
		Sciences sociales et politiques
S	SVT	Mathématiques Physique-chimie Sciences de la Vie et de la Terre Informatique et sciences du numérique
	SI	Aucun choix Mathématiques Physique-chimie Informatique et sciences du numérique
	EAT (lycées agricoles)	Ecologie, agronomie et territoires Mathématiques Physique-chimie

3.2- E.P.S. obligatoire

TOUS les candidats doivent indiquer : « E.P.S. **APTE** (C.C.F) », même s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une épreuve aménagée. Les inaptitudes éventuelles seront étudiées par la commission départementale d'E.P.S. en juin.
Vous devez fournir un certificat médical d'inaptitude totale à l'année à votre professeur d'E.P.S. qui les transmettra à la commission.

3.3- E.P.S. facultative

Dans le choix de l'épreuve facultative, indiquer « E.P.S. **APTE (PONCTUEL)** » (« E.P.S. APTE (C.C.F) » ne concerne que les candidats suivant l'enseignement optionnel correspondant dans les établissements habilités).

On vous demandera ensuite de choisir une des cinq activités :

- judo
- natation de distance 800m
- tennis
- Basket-ball
- escalade

Il n'est pas possible d'opter pour une épreuve facultative d'EPS si vous êtes dispensé de l'épreuve obligatoire d'EPS.

Vous devez **impérativement consulter au préalable le site** <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>

Si vous êtes inscrit sur la liste des *sportifs de haut niveau* établie par le ministère de la Jeunesse et des Sports ou sur la liste des fédérations UNSS ou UGSEL des *sportifs de haut niveau scolaire* (ayant réalisé des *podiums aux championnats de France scolaires dans la classe de 2^{nde} ou 1^{ère}*), ou bien encore *jeune officiel*, vous avez la possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (entretien).

⇒ renseignements sur le lien : <http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?rubrique99>

3.4- Art facultatif

L'épreuve se déroule selon des modalités réglementaires bien définies (programme, constitution de dossier, etc.).

Il est impératif de **se reporter au préalable au descriptif** de chaque épreuve (cf. annexe épreuves fac. arts et langues) que vous trouverez également sur le site : www.ac-lyon.fr rubrique « **examens et concours** » puis « **examens de la voie générale et technologique** »

ARTS		
ARTS PLASTIQUES :	dossier à présenter	ART-DANSE : fiche synthétique
CINEMA-AUDIOVISUEL :	dossier à présenter	MUSIQUE : fiche de synthèse
		HISTOIRE DES ARTS : dossier à présenter
		THEATRE : dossier à présenter

3.5- Section européenne / orientale

Bien indiquer la **même discipline non-linguistique** lorsque l'on vous demandera l'EVALUATION SCOLARITE et l'EVALUATION SPECIFIQUE LANGUE.

⇒ **ATTENTION !** La note de l'épreuve spécifique n'est pas prise en compte pour la moyenne générale. Si vous souhaitez qu'elle le soit, vous devez vous inscrire à l'**épreuve facultative** « EVAL SPEC SECTION EUROP / ORIENT » et donc cocher la case correspondante.

3.6- Choix des langues étrangères

⇒ pour les épreuves de langue vivante **OBLIGATOIRES** :

⇒ de LV1

6.1. LV1	Observations
allemand anglais espagnol italien	
arabe chinois hébreu japonais portugais russe	Vous pouvez être convoqué pour la partie orale dans un centre de l'agglomération lyonnaise.
danois grec moderne néerlandais norvégien polonais suédois turc	Ces langues ne sont pas systématiquement organisées dans l'académie de Lyon. Vous pouvez cependant les choisir : - vous subirez la <i>partie écrite</i> dans l'académie de Lyon ; - vous subirez la <i>partie orale</i> (y compris l'épreuve orale de contrôle du 2 nd groupe) soit dans l'académie de Lyon soit dans une autre académie.
arménien cambodgien finnois persan Vietnamien	Si vous choisissez une de ces langues : - l'épreuve du 1 ^{er} groupe consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points ; - vous ne pourrez pas subir l'épreuve de contrôle correspondant à ce choix d'option au 2nd groupe.

6.2. LV2	Observations
	Pour la LV2 , vous pouvez choisir soit l'une des langues étrangères citées dans le paragraphe 6.1 LV1 , soit l'une des langues régionales suivantes.
<i>basque</i>	Ces langues ne sont pas organisées dans l'académie de Lyon. Vous pouvez cependant les choisir : - vous subirez la <i>partie écrite</i> dans l'académie de Lyon ; - vous subirez la <i>partie orale</i> (y compris l'épreuve orale de contrôle du 2 nd groupe) dans une autre académie.
<i>breton</i>	
<i>catalan</i>	
<i>corse</i>	
<i>créole</i>	
<i>langues mélanésiennes</i>	
<i>occitan-langue d'Oc</i>	
<i>tahitien</i>	

⇒ pour les épreuves de langue **FACULTATIVES**

ATTENTION ! se reporter impérativement, au préalable, au descriptif de l'épreuve : www.ac-lyon.fr rubrique « **examens et concours** » puis « **examens de la voie générale et technologique** »

LANGUE							
langue	nature	langue	nature	langue	nature	langue	nature
ALBANAIS	écrit	CHINOIS	oral	ITALIEN	oral	SERBE	écrit
ALLEMAND	oral	COREEN	écrit	JAPONAIS	oral	SLOVAQUE	écrit
AMHARIQUE	écrit	CROATE	écrit	LAOTIEN	écrit	SLOVENE	écrit
ANGLAIS	oral	ESPAGNOL	oral	L.C.A. ⁽²⁾ - LATIN	oral	SUEDOIS	écrit
ARABE	oral	ESTONIEN	écrit	LITUANIEN	écrit	SWAHILI	écrit
ARMENIEN	écrit	FINNOIS	écrit	MACEDONIEN	écrit	TAMOUL	écrit
BAMBARA	écrit	L.C.A. ⁽²⁾ - GREC ANCIEN	oral	MALGACHE	écrit	TCHEQUE	écrit
BERBERE ⁽¹⁾ :		GREC MODERNE ⁽³⁾	oral	NORVEGIEN	écrit	TURC	écrit
Chleuh	écrit	HAOUSSA	écrit	PERSAN	écrit	VIETNAMIEN	écrit
Kabyle	écrit	HEBREU	oral	PEUL	écrit	L.S.F. ⁽⁴⁾	oral
Rifain	écrit	HINDI	écrit	PORTUGAIS	oral		
BULGARE	écrit	HONGROIS	écrit	ROUMAIN	écrit		
CAMBODGIEN	écrit	INDONESIEN-MALASIEN	écrit	RUSSE	oral		

⁽¹⁾ une seule langue berbère possible

⁽²⁾ langues et cultures de l'Antiquité

⁽³⁾ à ne pas confondre avec LCA-grec ancien

⁽⁴⁾ langue des signes française